



LISTE DES DELIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL EN SA SÉANCE DU
LUNDI 19 DECEMBRE 2022

1- DELIBERATION N°2022-035 – Modification des modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la CDCLA :

Approuvée à l'unanimité

2- DELIBERATION N°2022-036 – Horaires de l'éclairage public :

Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00

Approuvée à l'unanimité

3- DELIBERATION N°2022-037 – Choix de l'entreprise pour la suite des travaux de l'école maternelle et primaire et demande de subvention :

Choix de l'entreprise AUDAM Menuiseries

Approuvée à l'unanimité

4- DELIBERATION N°2022-038 – Horaires d'ouverture de la bibliothèque :

8h00 par semaine d'ouverture au public

Approuvée à l'unanimité

Fait à RADEPONT, le 20 Décembre 2022

Le Maire, Patrick Minier

Le Secrétaire de séance, Philippe COURTOIS





PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU 19 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 Décembre 2022 à 19H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

M. Anthony LEFEBVRE, Mme Corinne DRUEL, M. Jean-Yves BLUGEON, Mme Tiphaine ZIELINSKI, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER,

M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Patrick MINIER

M. Bernard MILLIARD qui a donné procuration à M. Philippe COURTOIS

Elu(e)s absent(e)s :

M. Alban ROPERT

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 15 décembre 2022.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 27 Octobre 2022.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

1. **Modification et annulation des modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la CDCLA ;**
2. **Horaires de l'éclairage public ;**
3. **Choix de l'entreprise pour la suite des travaux de l'école maternelle et primaire et demande de subventions.**

4. Horaires d'ouverture de la bibliothèque.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 27 Octobre 2022 :

- D2022/023 – P.L.U.I : Désignation d'un binôme communal - Approuvé à l'unanimité
- D2022/024 – Chemin de la Maladerie – Acquisition et Cession de parcelles - Approuvé à l'unanimité
- D2022/025 – Nom de la rue pour le futur lotissement de Fumechon – Approuvé par 11 voix POUR, 2 Abstentions et 1 voix CONTRE
- D2022/026 – Approbation des travaux neufs de voirie à Bonnemare - Approuvé par 13 voix POUR, 0 Abstention et 1 voix CONTRE
- D2022/027 - Nomination du correspondant Incendie et Secours - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/028 – Réforme de la taxe d'aménagement : Taux et Exonérations - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/029 – Réforme de la taxe d'aménagement : Reversement à la CDCLA - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/030 – Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - Décision modificative n°1 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/031 – Effacement de la dette- Décision modificative n°2 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/032 – Décisions modificatives n°3 et n°4 - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/033 – Autorisation pour la bibliothèque de désherber - Approuvé à l'Unanimité
- D2022/034 – Conventions avec la CDCLA pour les chiens errants - Approuvé à l'Unanimité

Délibération N° 2022/035

MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CDCLA

M. le Maire informe que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux établissements publics de coopération intercommunal ;

Vu la délibération n°132/2022 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités ;

Vu la délibération n° 2022/029 du conseil municipal de RADEPONT en date du 27 Octobre 2022 approuvant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune vers la Communauté de communes Lyons Andelle ;

M. le Maire de la commune de RADEPONT expose que par délibération du conseil municipal en date du 27 Octobre 2022, il a été décidé de reverser les produits de la taxe d'aménagement comme suit :

- un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;
- un reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Cette réforme qui imposait un partage de la taxe d'aménagement au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale a finalement fait l'objet d'un retrait par la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rendant facultatif ce reversement.

Le reversement devenant facultatif, il est proposé de revenir sur la délibération n°2022/029 prise le 27 Octobre 2022.

La modification des modalités du reversement du produit de cette taxe nécessite que des délibérations rectificatives soient prises par les communes après le vote du conseil communautaire dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'Annuler et de remplacer** la délibération n°2022/029 du conseil municipal en date du 27 Octobre 2022.
- **D'Approuver** les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 vers la Communauté de communes Lyons Andelle comme suit :
 - Maintien du reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;
 - Suppression du reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022/036

HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que beaucoup de communes ont fait le choix d'éteindre l'éclairage public de 22h à 5h du matin afin de faire des économies. Le fait d'éteindre l'éclairage public pendant ce créneau horaire pourrait permettre de faire une économie d'environ 50% sur les factures d'EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de M. le Maire.
- D'Eteindre l'Eclairage public de 23h00 à 5h00.
- D'Habiller le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération

Délibération N° 2022/037

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA SUITE DES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut choisir l'entreprise pour la suite des travaux de l'école maternelle et primaire afin de pouvoir prévoir cette dépense au budget d'investissement 2023 et pouvoir demander des subventions notamment la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). Ces travaux comprennent la rénovation des portes et fenêtres du bâtiment de l'école maternelle (entrée, couloir et salle de jeux) et du bâtiment de l'école primaire (hall d'entrée et garderie). M. le Maire précise que sur les devis proposés, il faudra prévoir une éventuelle hausse des prix des matières premières (environ 15%).

M. le Maire présente les devis suivants :

- Pour le bâtiment de l'école maternelle :

Entrée et couloir (1 porte, 1 fenêtre et 3 châssis fixes)

Salle de jeux (2 portes, 2 fenêtres donnant sur cour, 3 châssis fixes et store pour la fenêtre ronde)

- Entreprise SGM pour un montant de 42 615.00 € H.T soit 51 138.00 € T.T.C
- Entreprise MERCIER pour un montant de 55 548.25 € H.T soit 66 657.90 € T.T.C
- Entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de 30 266.45 € H.T soit 36 319.74 € T.T.C

- Pour le bâtiment de l'école primaire :

Hall d'entrée et garderie : (2 portes sous le préau, 1 porte garderie et 2 châssis fixes sous le préau)

- Entreprise SGM pour un montant de 12 850.00 € H.T soit 15 420.00 € T.T.C
- Entreprise MERCIER pour un montant de 35 814.20 € H.T soit 12 977.04 € T.T.C
- Entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de 9 008.05 € H.T soit 10 809.66 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'accepter** le devis estimatif de l'entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de 30 266.45 € H.T (36 319.74 € T.T.C) et de 9 008.05 e H.T (10 809.66 € T.T.C) soit un total de 39 274.50 € H.T (47 129.40 € T.T.C)
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer le devis
- **De prévoir** cette somme au budget d'investissement 2023

Délibération N° 2022/038

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire informe que suite à la délibération n°2019/037 du 20 septembre 2019, une convention avait été signé entre la MDE (Médiathèque Départementale de l'EURE) et la commune valable 3 ans.

Afin de renouveler cette convention, la commune devait s'engager à réaliser ou à améliorer 4 points :

- Les locaux : OBJECTIF A ATTEINDRE
L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Augmentation de la surface de la bibliothèque (local supérieur à 50m2).
- Le personnel : ATTEINT
Personnel en fonction de la taille de la commune.
Formation du personnel au cours des 3 dernières années.
- La gratuité : ATTEINT
Gratuité des emprunts de documents pour tous les publics.
- L'accessibilité : OBJECTIF A ATTEINDRE
Ouverture au public 8 heures hebdomadaire.
Ouverture le mercredi et le samedi.
- Les moyens en fonctionnement : ATTEINT
Budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2€/habitant
Connexion internet, adresse dédiée
Progiciel compatible

M. le Maire propose d'augmenter les horaires d'ouverture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'augmenter** les horaires d'ouverture
- **De fixer** les horaires suivants :
 - Lundi de 16h00 à 19h00
 - Mardi de 16h00 à 17h00
 - Jeudi de 16h00 à 17h00
 - Vendredi de 16h00 à 19h00
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention relative

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe que :

- C'est avec regret qu'il a appris le décès d'une enfant de la commune. Mme Angéline ANSEAUME âgée de 23 ans. M. le Maire, les adjoints et les conseillers(ères) municipaux adressent toutes leurs condoléances à la famille.
- Le département lance une collecte pour l'Ukraine. La CDCLA a acceptée de faire le relai auprès des communes. M. le Maire portera les divers objets déposés en Mairie à la CDCLA début janvier 2023
- La deuxième partie du lotissement de l'Eglise a commencé. 20 nouveaux pavillons sont prévus et actuellement, il y a déjà 6 permis de construire qui ont été déposés.
- Le Père Noël est passé dans les écoles le vendredi 9 décembre pour la distribution des jouets et les enfants de l'école de Radepont ont eu le droit à un spectacle dans la matinée. Cette année les enfants nés de 2014 à 2022 avaient le droit à un jouet et les enfants nés de 2013 à 2011 avaient le droit à un bon d'achat offert par la commune de Radepont.
- Le Conseil Municipal remercie M. Hervé DANGLEANT d'avoir tenu le rôle du Père Noël avec enthousiasme.
- La commune de Radepont a également offert un colis de fin d'année au Séniors âgés de 65 ans et plus qu'ils avaient choisi parmi 12 colis au choix.
- La CDCLA a refait les enrobés du croisement du chemin des Tilleuls jusqu'à l'Eglise.

- Comme il avait été décidé, le sens de circulation autour du nouveau lotissement de l'Eglise a été installé. Les panneaux de circulation ont été posés par le lotisseur. M. le Maire a signé l'arrêté de circulation en sens unique qui a été approuvé par la préfecture.

✚ **M. Philippe COURTOIS** informe que le marquage au sol pour le nouveau parking sera à faire.

✚ **M. Laurent SAQUET** informe que 2 postes de relèvement (PR1 : Ancien Lavoir et PR2 : Chemin de la Hue d'eau) sont à remplacer. Veolia a fait un devis pour 9 024.00 € T.T.C. M. Laurent SAQUET propose de demander d'autres devis

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Mme Elodie LEMERCIER** demande quand les regards au niveau du Chemin de la Fontaine seront nettoyés afin que l'entreprise Orange puisse mettre en fonction la fibre ?

M. le Maire répond que c'est à l'entreprise Orange et à la CDCLA de faire le nécessaire. M. le Maire explique que lorsque la CDCLA avait refait la route, il y a eu trop d'enrobés de mis ce qui fait que la route est surélevée et donc lorsqu'il pleut tous va dans les regards des administrés.

✚ **Mme Isabelle DANAPPE** demande quand la fibre sera active à Bonnemare ?

M. le Maire répond dans 3 mois minimum.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50

Courtois



